

Challenge espace cycloport #AttitudeManche

Règlement

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

L'association Latitude Manche, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le N° 780 913 216 00039, agence d'attractivité du département de la Manche (ci-après dénommé « l'organisateur ») dont le siège se trouve au 1283 avenue de Paris, Centre d'Affaires Le Phénix 50000 Saint-Lô,

Organise du 01/09/2021 au 03/10/2021 (inclus), un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Challenge espace cycloport #AttitudeManche » (ci-après dénommée le « challenge ») dans le cadre de l'inauguration de l'espace cycloport de la Manche, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce challenge consiste pour les participants à réaliser au minimum deux circuits de l'espace cycloport pour pouvoir participer au tirage au sort. Pour prouver la réalisation des circuits, les participants devront transmettre via un formulaire les traces GPX des parcours ou une fiche-tampons dédiée.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par la Fédération Française de Cyclisme.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le challenge est gratuit et ouvert aux personnes qui résident de manière légale en France et qui sont majeures (âgées d'au moins 18 ans). Une seule participation par personne est autorisée.

Le seul fait de participer à ce challenge implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation de l'individu.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Le challenge se déroulera du 01/09/2021 à partir de 9h00 et se terminera le 03/10/2021 à 21h00. Durant cette période, les participants devront réaliser au minimum deux des quatre parcours de l'espace cycloport de la Manche (visibles notamment sur <https://www.manchetourisme.com/cycloport>).

Une fois les parcours réalisés, les participants auront deux moyens pour saisir leur participation :

1. Saisie du formulaire « web » dédié, visible sur <https://www.manchetourisme.com/cycloport>, avec transmission des traces GPS au format .gpx, acquis avec des équipements numériques de type compteur vélo GPS ou smartphone.

2. A défaut d'équipement numérique, saisie du formulaire « papier » dédié, visible sur <https://www.manchetourisme.com/cyclosport>, accompagné de la fiche-tampons validée par les organisateurs.

La fiche-tampons permettra aux participants de recevoir le cachet professionnel des différents commerces présents le long des parcours, dans des communes sélectionnées au préalable par l'organisateur :

- Circuit du D-Day :
 - o Sainte-Marie-du-Mont, Utah Beach
 - o Sainte-Marie-du-Mont, bourg
- Circuit du Saint-Lois :
 - o Saint-Lô
 - o Torigny-les-Villes
- Circuit du Sud Manche :
 - o Avranches
 - o Mortain-Bocage
 - o Saint-James
- Tour de la Hague :
 - o Cherbourg-en-Cotentin
 - o Les Pieux
 - o La Hague

Le formulaire « papier » et la fiche-tampons sont téléchargeables au format .pdf. Les documents, dûment remplis, devront être envoyés au format papier à l'adresse de l'organisateur, mentionnée à l'Article 1 de ce présent règlement.

L'impression et l'envoi postal restent à la charge du participant.

Les formulaires saisis et accompagnés de la preuve GPS (traces .gpx ou fiche-tampons) devront être reçus pendant la durée du challenge.

Chaque participant, en s'inscrivant au challenge, obtient une chance d'être tiré au sort.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

L'organisateur désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites, après vérification de l'éligibilité de leur participation (nom, prénom, âge, coordonnées, réalisation des parcours). Le tirage au sort sera effectué le lundi 04 octobre 2021 à 9h00.

Chaque gagnant ne peut remporter qu'un seul lot. Chaque gagnant de tirage au sort verra sa participation automatiquement retiré pour les lots suivants, selon l'ordre établi par l'organisateur mentionné à l'Article 5.

Hors système de tirage au sort, une dotation récompensera le club affilié à la Fédération Française de Cyclisme ayant vu le plus de ses membres participer au challenge.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le challenge est doté des lots suivants, attribués aux participants valides et déclarés gagnants par l'organisateur.

Par tirage au sort, selon l'ordre établi ci-dessous :

1. Personne tirée au sort ayant réalisé au minimum les deux parcours : un vélo haut de gamme d'une valeur estimée à 2 700 euros TTC.
2. Premier participant ayant réalisé les quatre parcours : une paire de chaussures de vélo (homme ou femme) d'une valeur de 209 euros TTC.
3. Premier participant ayant réalisé les trois parcours : un cuissard d'une valeur estimée à 139 euros TTC.
4. Participant qui réside le plus loin d'un point de départ d'un parcours réalisé : une veste de pluie d'une valeur estimée à 109 euros TTC.
5. Participante la plus jeune : un collant thermal d'une valeur estimée à 100 euros TTC.
6. Participant le plus jeune : un casque de vélo d'une valeur estimée à 100 euros TTC.
7. Participante la plus âgée : un maillot de vélo d'une valeur estimée à 100 euros TTC.
8. Participant le plus âgé : une paire de lunettes de vélo d'une valeur estimée à 100 euros TTC.

Hors tirage au sort :

- Club affilié à la Fédération française de Cyclisme le plus représenté : tour de cou multifonctions dont le prix unitaire est de 1,65 euros HT.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les lots gagnés sans contrepartie.

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS

L'organisateur du challenge contactera par courrier électronique et/ou par téléphone les gagnants dans les 8 jours suivants le tirage au sort tirés au sort et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder.

Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

Les gagnants devront répondre dans les sept jours suivants l'envoi de ce courrier électronique et/ou de cet appel et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'organisateur. À cet effet, les

participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fautive entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'organisateur.

En cas d'impossibilité pour l'organisateur de délivrer aux gagnants la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté s'il était amené à annuler le présent challenge. Il se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

ARTICLE 8 – FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais engagés par le participant pour sa participation au challenge ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITES

Le challenge est à réaliser sur des itinéraires empruntant des voies ouvertes à la circulation publique. La vitesse de parcours n'étant pas un critère pris en compte dans le jeu, l'organisateur demande aux participants de respecter le Code de la Route et décline toute responsabilité pour les incidents et accidents qui pourrait survenir durant la tenue du challenge.

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'organisateur ne pourra pas non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au challenge.

Par ailleurs, l'organisateur du challenge décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du lot attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du challenge notamment dû à des actes de malveillances externes. L'organisateur pourra annuler tout ou partie du challenge s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au challenge ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Seules les données nominatives des gagnants (noms, prénoms et adresses postales) recueillies dans le cadre de la participation au challenge sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Les gagnants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du challenge conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du challenge seront réputées renoncer à leur participation.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'Article 1.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par l'organisateur.

La participation à ce challenge implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du challenge ainsi que sur la liste des gagnants.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de trente jours maximum après la date de fin du challenge.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de l'organisateur. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de l'organisateur, sauf dispositions d'ordre public contraires.

ARTICLE 12 – ACCESSIBILITE DU REGLEMENT

Les participants à ce challenge acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice. Il est consultable gratuitement sur les sites internet de www.manchetourisme.com et <https://www.manchetourisme.com/cycloSPORT>, pendant la durée du challenge, et adressé gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse de l'organisateur.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du challenge à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au challenge implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au challenge, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au challenge.

ARTICLE 13 – LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au challenge doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'organisateur indiquée à l'Article 1. Et au plus tard trente jours après la date limite de participation au challenge tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

La nullité d'une ou plusieurs clauses du présent règlement n'affecte pas la validité des autres clauses. Le présent règlement est soumis à la loi française, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.